

Certification complémentaire pour l'enseignement d'une discipline non-linguistique en langue étrangère (anglais)

Bilan de la session 2024 - Académie de Guyane

1. Textes officiels et cadre de référence

[Note de service n°20196104 du 16 juillet 2019](#) (BO n°30 du 25 juillet 2019)

Cadre européen commun de référence pour les langues ([CECRL](#))

Sites de référence :

[France Education International](#)

[Guide Emile](#)

2. Dépôt des candidatures

Les enseignants du premier et du second degrés titulaires et stagiaires peuvent s'inscrire à la certification complémentaire en langue étrangère. Peuvent également prétendre à la certification complémentaire en langue étrangère les maîtres contractuels engagés à titre définitif ou bénéficiant d'un agrément provisoire des établissements d'enseignement privé sous contrat, les professeurs contractuels du premier et du second degré de l'enseignement public et signataires d'un contrat à durée indéterminée ainsi que les maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privé sous contrat.

S'agissant du secteur disciplinaire enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique, les enseignants du second degré s'inscrivent au titre de leur discipline de recrutement.

Les professeurs du premier degré devront s'inscrire dans l'un des domaines disciplinaires suivants : mathématiques, histoire et géographie, sciences et technologie, enseignements artistiques (éducation musicale et les arts visuels), éducation physique et sportive. Aussi devront-ils s'inscrire dans l'une des langues suivantes : anglais, espagnol, portugais.

3. Cadre réglementaire de l'épreuve

L'épreuve de certification aura lieu au cours du deuxième trimestre de l'année scolaire et sera constitué d'un entretien avec un jury composé de deux membres : un membre spécialiste de la langue cible et un membre spécialiste de la discipline enseignée par le candidat. Au moins un membre du Jury est un inspecteur.

Les autres membres du jury seront choisis, en fonction des secteurs disciplinaires et du niveau d'enseignement concernés, parmi les membres des corps d'inspection déconcentrés à

vocation pédagogiques, les enseignants du premier degré et du second degré assurant un enseignement effectif dans le domaine choisi.

Selon [la note de service n°20196104 du 16 juillet 2019](#) : « Le jury évaluera les compétences et les connaissances suivantes :

- La connaissance du cadre institutionnel des sections européennes et de langues orientales (les principaux textes réglementaires) et des autres dispositifs ou contextes ou l'enseignement d'une discipline autre que linguistique se fait en langue étrangère.
- La connaissance du Cadre européen commun de référence pour les langues ([CECRL](#)) et des programmes de langue en vigueur.
- La connaissance des différences d'approche de l'enseignement de la discipline dans les pays où la langue est parlée.
- La connaissance des ressources documentaires utiles à cet enseignement.
- La maîtrise de la langue d'enseignement au niveau B2 selon le contexte d'enseignement.
- La capacité à s'interroger sur la différence entre un enseignement en langue et l'enseignement de la langue ; la capacité à s'interroger sur la différence entre l'enseignement de sa discipline dans la langue de scolarisation et dans une autre langue.
- La capacité à expliquer les différences de concept, leurs connotations éventuellement divergentes, reconnaître la référence culturelle derrière la notion, à avoir une approche pluriculturelle.
- La capacité à choisir des thèmes et des supports adaptés
- La capacité à concevoir un projet d'échange (réels et virtuels, de classe, d'élèves etc.) dans une perspective interculturelle et pluridisciplinaire.
- L'aptitude à travailler en équipe ou en collaboration avec les enseignants de langue vivante, les assistants de langue, les autres enseignants engagés dans un enseignement en langue. »

La validation de l'aptitude des professeurs stagiaires à enseigner la discipline en langue étrangère sera conditionnée par l'obtention de la titularisation.

Rédaction du rapport écrit

Suite à son inscription, le candidat doit transmettre un rapport (cinq pages dactylographiées) au jury afin de permettre au jury de formuler une première appréciation de la candidature. [La note de service du 16 juillet 2019](#) indique les éléments constitutifs de ce dossier professionnel :

- un curriculum vitæ détaillé précisant les titres et diplômes obtenus en France ou à l'étranger,
- les expériences d'enseignement, d'ateliers, de stages, d'échanges, de séjours professionnels à l'étranger, de sessions de formation, de projets partenariaux qu'il a pu initier ou auxquels il a pu participer, pouvant comprendre un développement commenté de celle de ces expériences qui lui paraît la plus significative,
- tout autre élément tangible marquant l'implication du candidat dans le secteur choisi, tels que travaux de recherche, publications effectuées à titre personnel ou professionnel, etc.

La rédaction du rapport en langue cible constituera un élément significatif pour l'appréciation du jury.

Ce rapport sera communiqué par le recteur au jury dans des délais suffisants pour que ce dernier puisse en prendre connaissance préalablement à l'épreuve et en disposer lors de celle-ci. Ce rapport n'est pas soumis à notation.

Modalités de l'épreuve orale

L'épreuve, en deux phases, se déroule entièrement ou partiellement en langue étrangère selon le choix du jury. Conformément à l'article 5 de l'arrêté du 23 décembre 2003 modifié, l'examen est constitué d'une épreuve orale de trente minutes maximum débutant par un exposé du candidat de dix minutes maximum, suivi d'un entretien avec le jury, d'une durée de vingt minutes maximum.

Première phase : L'exposé du candidat prend appui sur la formation universitaire ou professionnelle, reçue dans une université ou dans un autre lieu de formation dans le secteur disciplinaire et, le cas échéant, dans l'option correspondant à la certification complémentaire choisie. Le candidat fait également état de son expérience et de ses pratiques personnelles, dans le domaine de l'enseignement ou dans un autre domaine, notamment à l'occasion de stages, d'échanges, de travaux ou de réalisations effectués à titre professionnel ou personnel. Le jury veillera à appréhender la qualité du projet pédagogique du candidat et de son aptitude à transformer son approche en intégrant de nouvelles pratiques pédagogiques en lien avec l'enseignement de la discipline en langue étrangère. Une réflexion didactique portant sur les pratiques pédagogiques spécifiques aux langues vivantes constituera un levier fort pour transformer les approches disciplinaires conventionnelles : Comment construire les situations d'apprentissage en langue étrangère ? Comment mettre les élèves en situation de communication ? Comment transférer certains éléments de cette approche actionnelle pour mieux scénariser l'enseignement de la discipline non linguistique en langue étrangère ? Le jury s'attendra à des réponses pertinentes, raisonnées et adaptées portant sur les spécificités de la discipline non linguistique.

Le jury dispose du dossier rédigé par le candidat pour son inscription.

Deuxième phase : L'entretien qui succède à l'exposé doit permettre au jury d'apprécier les connaissances du candidat concernant les contenus d'enseignement, les programmes et les principes essentiels touchant à l'organisation du secteur disciplinaire et, le cas échéant, à l'option correspondant à la certification complémentaire choisie.

L'entretien permettra au jury d'estimer les capacités de conception et d'implication dans la mise en œuvre d'un projet d'enseignement en langue étrangère au sein d'un établissement scolaire du second degré ou d'une école, d'enseignements ou d'activités en rapport avec ce secteur. Le jury appréciera la capacité du candidat à prendre en compte la dimension pluriculturelle du cadre d'enseignement et mettre en évidence les différences d'approche de l'enseignement de la discipline dans les pays ou la langue est parlée.

Lorsque le secteur disciplinaire concerné est celui de l'enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique, l'entretien s'effectue, en tout ou partie, au choix du jury, dans la langue étrangère dans laquelle le candidat souhaite faire valider sa compétence.

Conformément à [la note de service n°20196104 du 16 juillet 2019](#), l'évaluation des candidats a été fondée sur les critères suivants : 1) intelligibilité et correction linguistique de la langue étrangère 2) qualité de la démarche et du projet pédagogique envisagé 3) connaissance du cadre institutionnel des sections européennes et de langues orientales et des autres dispositifs officiels en lien avec l'enseignement d'une discipline en langue étrangère (les principaux textes en vigueur).

Un niveau de maîtrise insuffisant pour l'un des critères énoncés est éliminatoire.

Session 2024 :

Candidats admis		
Anglais	9	
Statut des candidats admis		
AGREGE		
CERTIFIE	6	
PEPS	1	
PLP	1	
PROFESSEUR DES ECOLES		
STAGIAIRE (PLP)	1	
CANDIDATS PAR DISCIPLINE	INSCRITS	ADMIS
MATHEMATIQUES	2 (1 ABS)	1
HOTELLERIE	1	1
HISTOIRE GEOGRAPHIE	1	1
SCIENCE ET VIE DE LA TERRE	3 (1 ABS)	2
MATHEMATIQUES SCI PHY / CHIMIE	1	1
SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES	3	2
EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE	3	1
Totaux	14	9
Taux de réussite : 64%		

Bilan des rapports écrits

Dans la grande majorité des cas les rapports écrits permettaient aux jurys de situer les candidats dans leur parcours professionnel et positionner les contours de leur potentialité pour réussir dans le cadre de l'enseignement de la DNL. En ce qui concerne les éléments concrets d'une intention pédagogique, d'une expérience ou d'un projet d'enseignement de la DNL en langue étrangère, beaucoup de dossiers ne disposaient pas des éléments requis pour permettre une appréciation juste de l'implication ou de la réflexion pédagogique engagée par les candidats.

En revanche les jurys ont grandement apprécié les rédactions soignées de certains candidats déjà impliqués dans la démarche DNL, dont les productions en langue étrangère ont fourni une base solide pour échanger sur la conception et la mise en œuvre des apprentissages en langue étrangère.

Bilan des prestations orales

Si la majorité des candidats a manifesté une forte motivation et un grand investissement dans la préparation de l'épreuve, certains candidats n'ont pas su développer les éléments concrets d'un projet pédagogique adapté ou suffisamment circonscrit pour approfondir les spécificités de l'enseignement de la DNL en LVE.

Les candidats admis ont présenté un niveau de maîtrise de la langue se situant au minimum au niveau B2 du CERCL dans les domaines de la compréhension orale, de l'expression orale en continu ou en interaction. Par ailleurs, ces derniers ont démontré un bon niveau de maîtrise des champs lexicaux en lien avec leur discipline. Une plus grande aisance en expression orale a été observée chez les candidats ayant séjourné dans un pays où la langue est parlée. Si les candidats retenus présentent un modèle acceptable pour les élèves au niveau de l'intonation et de l'accentuation, les candidats ajournés ont présenté des carences significatives au niveau de la correction de la langue. Parmi les insatisfactions relevées, citons la non-maîtrise du lexique de la discipline en LVE, des erreurs de syntaxe récurrentes, ou un système phonologique défectueux.

Si les candidats retenus ont fourni les garanties d'un modèle linguistique satisfaisant pour les élèves (B2 ou plus), il conviendra de rappeler que l'ensemble des candidats présentent des marges de progrès à effectuer sur les plans linguistique et phonologique et doivent poursuivre leurs efforts pour améliorer la prononciation, l'étendue du vocabulaire, le degré d'aisance et l'intonation, dans une perspective de monter en compétence au niveau de la langue orale sur le long-terme.

Concernant les textes régissant le dispositif des sections européennes, les candidats admis ont su démontrer une connaissance minimale des critères de réussite et d'attribution de la mention européenne, mais certains candidats présentaient une certaine méconnaissance du cadre institutionnel pour l'enseignement et l'évaluation de la DNL en lycée.

Concernant la problématique de la démarche pédagogique, dans certaines disciplines les candidats n'avaient pas pris en compte la différence entre l'approche de l'enseignement français avec celle pratiquée dans les pays de la langue parlée. Aussi, les jurys ont parfois eu à déplorer un manque de réflexion relative à l'ancrage culturel de la DNL dans la civilisation de la langue d'accueil. De même certains candidats ne semblaient pas prendre en compte la dimension pluriculturelle du contexte d'énonciation offert par l'enseignement de la DNL. Dans certains cas le jury a voulu faire preuve d'indulgence en sensibilisant les candidats au besoin d'élargir et d'approfondir leur démarche pédagogique afin de monter en compétence et cultiver une approche davantage fondée sur la pluriculturalité.

En revanche la majorité des candidats ont su démontrer leurs connaissances relatives au cadre européen de référence préconisé pour l'enseignement et l'évaluation des langues étrangères en intégrant quelques éléments d'une approche actionnelle dans la présentation de leur projet pédagogique. Cependant si les candidats des sections professionnelles ou de la discipline d'EPS ont su expliciter la pratique d'une démarche actionnelle propre à leur discipline, trop peu de candidats ont su appréhender la conception d'une démarche complexe impliquant des tâches intermédiaires conduisant à une tâche finale où l'élève serait positionné pleinement en acteur social dans la réalisation d'un projet actionnel. Le jury ne saurait assez insister auprès des candidats à la certification en langue étrangère sur l'utilité de réaliser des visites d'observation dans les cours des professeurs de langues vivantes afin de s'imprégner pleinement des enjeux et des stratégies pédagogiques qui découlent de la mise en œuvre de la démarche actionnelle dans les cours en langue étrangère.